Faculté
de Pharmacie
Aix-Marseille Université

Election à la direction de l'unité de formation et de recherche (UFR) de Pharmacie

Le Président d'Aix-Marseille Université,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L713-3 ;
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université ;
Vu les Statuts de l'UFR de Pharmacie approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université du 27 juin 2017 ;

Considérant que le mandat du Doyen Françoise DIGNAT-GEORGE prendra fin au 31 janvier 2023 ;

Arrête

Article 1er : Date des élections

L'Election du directeur de l'unité de formation et de recherche de Pharmacie (« UFR » ou « composante » ou « Faculté de Pharmacie »), portant le titre de Doyen, se déroulera :

Le Jeudi 12 janvier 2023 à 18h00

lors d'une séance exceptionnelle du Conseil de faculté (« Conseil ») présidée par le Doyen sortant, Madame Françoise DIGNAT-GEORGE.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Le Directeur de l'UFR, est élu pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois.
Il est choisi parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs qui participent à l'enseignement, en fonction dans la Faculté de Pharmacie.

Article 3 : Dépôt de candidature et profession de foi

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Il pourra être effectué dès publication du présent arrêté et **au plus tard 7 jours** avant la séance du Conseil, **auprès du Président d'Aix-Marseille Université**, par courrier électronique, par lettre recommandée avec accusé de réception ou encore en mains propres sur papier libre.

L'envoi d'une copie du dossier par mail à l'adresse pharmacie-doyen@univ-amu.fr est à effectuer dans les mêmes délais.

La date limite de dépôt de candidature et des professions de foi est fixée au :
Mercredi 4 Janvier 2023 à 17 heures

Université d'Aix-Marseille - Jardin du Pharo - 58 boulevard Charles Livon - 13 284 Marseille cedex 07 - France
Tél. : **+33 (0)4 91 39 65 00** - Fax : **+33 (0)4 91 31 31 36**- Site web : **www.univ-amu.fr**

Le dossier de candidature sera :

- **Soit adressé** personnellement par le candidat **par lettre recommandée avec accusé de réception** à l'adresse suivante (la date de réception par le service compétent faisant foi) :

Aix-Marseille Université - Cabinet du Président
58, boulevard Charles Livon – Jardin du Pharo – 13 284 Marseille cedex 07

- **Soit adressé par courriel** à l'adresse : presidence@univ-amu.fr

- **Soit déposé** personnellement par le candidat, **en main propre** auprès de :

Cabinet du Président – rez-de-chaussée du bâtiment A, aile droite
58, boulevard Charles Livon – Jardin du Pharo – 13 007 Marseille
Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00
(Sauf période de fermeture du Cabinet du 24 décembre au 2 janvier inclus)

Pour ces deux derniers modes de dépôt, un accusé de réception sera transmis à chaque candidat. Cet accusé de réception ne constitue pas une validation de la candidature mais il atteste qu'elle a été déposée en temps utile.

Le dossier de candidature sera constitué des documents suivants :
-Une **profession de foi** de format A4, en noir et blanc, d'une ou deux pages recto, sans photographie, ni image.
-Ainsi que d'un **curriculum vitae**.

Après examen par la composante, les candidatures seront déclarées recevables par le Doyen sortant de l'UFR, sur la base des critères de complétude du dossier de candidature et de son dépôt dans les délais et formes susmentionnés auprès du Président.

Elles seront transmises, par courriel, aux membres du Conseil **au plus tard le 5 janvier 2023.**

La campagne électorale est ouverte à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Mode de scrutin et vote

Le Directeur de l'UFR est élu à la majorité absolue des membres présents ou représentés qui composent le Conseil au premier et second tours, et à la majorité simple au troisième tour.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Les règles relatives au quorum sont identiques à celles fixées par les statuts de l'UFR.

Les candidats seront appelés à brièvement se présenter et présenter leur programme devant les membres du Conseil. A l'issue des présentations, un temps au préalablement défini, en début de séance, sera consacré aux éventuelles questions que souhaiteraient poser les membres du Conseil aux candidats.

L'élection du directeur a lieu au scrutin uninominal majoritaire, (collège par collège, passage par l'isoloir et dépôt des bulletins dans l'urne prévue à cet effet).

Le vote par procuration est autorisé dans les mêmes conditions que lors d'une séance classique du Conseil, telles que précisées dans les statuts de la faculté de Pharmacie : *« Tout membre du conseil, empêché d'assister à la séance, peut donner procuration à un autre membre du même collège, pour voter en ses lieu et place. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations. ».*

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée sur la liste d'émargement.

Compte tenu des conditions sanitaires, le Conseil pourra éventuellement se réunir par voie dématérialisée et procéder à un vote secret via une application numérique.

Dans cette hypothèse, les modalités de déroulement du vote à distance seront précisées ultérieurement aux électeurs-membres du Conseil.

Article 5 : Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés par le Doyen sortant de l'UFR, par délégation du Président de l'Université, dans les trois jours suivants la fin des opérations électorales.

Article 6 : Recours

Tout électeur peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de son ressort.

Article 7 : Délégation au Doyen de l'UFR

Le Doyen de l'UFR de Pharmacie est en charge de l'organisation et du déroulement de cette élection. A ce titre, délégation de signature est consentie à Madame Françoise DIGNAT-GEORGE, aux fins de signer au nom et pour le compte du Président d'Aix-Marseille Université, et sous réserve de validation par la DAJI, l'ensemble des documents relatifs aux opérations électorales telles que prévues par le présent arrêté, à l'exception du présent arrêté.

Article 8 : Exécution

Le Doyen l'UFR de Pharmacie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2/12/2022

Université d'Aix Marseille · AMU ·

Le Président d'Aix-Marseille Université

Eric BERTON